

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 743 faisant concession définitive à M. Abdallah Abdourahman Dorani d'un terrain de 654 m° situé à Djibouti, boulevard de Gaulle.

n° 743

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 juin 1953

Numéro JO  
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro  
1 juillet 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars. 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté ne 979 du 16 septembre 1952 accordant à M. Abdallah Abdourahman Dorani la concession provisoire d'un terrain au boulevard de Gaulle

**Vu** la demande de M. Abdallah Abdourahman Dorani en date du 4 avril 1953 : Vu le procès-verbal n° 12 du 22 mai 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 5 juin 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Abdallah Abdourahman Dorani, propriétaire à Djibouti, d'un terrain de 654 mètres carrés, situé à Djibouti, boulevard de Gaulle, immatriculé au Livre foncier sous le n° 529.

#### Art. 2

— La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Art. 4**

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---